

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

**MAIRIE DE**



**QUINSON**

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018**  
**A 20 HEURES 30**

**Présents :**

ANDRE DE LA PORTE Paul – BAGARRE Robert - BERNE Arlette – BOTTET Manuelle -  
ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) – GARCIN René – GONSOLIN Yves -  
GUIGNANT Francis – MERIE Isabelle - PETIT Geneviève - QUEROL Andrée.

**Secrétaire :**

QUEROL Andrée

\*\*\*\*\*

**1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 mars 2018 (délibération).**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 07 mars 2018.

Approbation à l'unanimité.

**2) Adoption du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 – budget communal M 14 (délibération).**

Vu le Code des Collectivités Territoriales article L 2121-31,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à Riez et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal M14 de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis son compte de gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le Compte de Gestion du Receveur pour le budget principal M14, exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**3) Adoption du compte administratif de l'exercice 2017 - budget communal M 14 (délibération).**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Vu l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2017 par le Conseil Municipal en date du 11/04/2017

Vu la décision modificative relative à cet exercice,

le Conseil Municipal à l'unanimité a élu Madame Andrée QUEROL, 1<sup>ère</sup> adjointe, Présidente de séance,

Entendu les explications, Monsieur le Maire quitte la salle et la Présidente de séance procède à l'approbation du Compte administratif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la commune :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	615 848,00	1 048 559,00	1 664 407,00
Titres de recettes émis	139 412,64	704 646,33	844 058,97
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	615 848,00	1 048 559,00	1 664 407,00
Mandats émis	295 953,31	649 446,21	945 399,52
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	-156 540,67	55 200,12	-101 340,55
<b>REPORTS PRECEDENTS</b>	83 681,67	365 454,17	
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2016</b>	-72 859,00	420 654,29	347 795,29
<b>RESULTATS DISPONIBLES</b>	-72 859,00	420 654,29	347 795,29

<b>RESTES A REALISER 2017-CREDITS DE REPORTS SUR BP 2018</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL</b>
<i>126 - Bâtiments communaux</i>			
D-21318 - Autres bâtiments publics	40 000,00		
R-1321 - Etat & établissements nationaux		10 000,00	
R-1328 - Autres		10 000,00	
<b>Total opération 126</b>	<b>40 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>-20 000,00</b>
<i>148 - PLU</i>			
D-202 - Frais liés à la réalisat° documents urbanisme et numérisat° cadastre	19 900,00		
<b>Total opération 148</b>	<b>19 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 900,00</b>
<i>150 Acquisition matériels</i>			
D-21578 - Autre matériel et outillage de voirie	1 700,00		
D-2183 - Matériel de bureau et matériel informat.	600,00		
D-2182 - Matériel de transport	36 000,00		
R-1321 - Etat et établissements nationaux		12 320,00	
R-1323 - Département		7 280,00	
<b>Total opération 150</b>	<b>38 300,00</b>	<b>19 600,00</b>	<b>-18 700,00</b>
<i>153 -Entrée Est</i>			
D-2031 - Frais d'études	5 000,00		
<b>Total opération 153</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 000,00</b>
<b>TOTAL REPORTS</b>	<b>103 200,00</b>	<b>39 600,00</b>	<b>-63 600,00</b>

Solde négatif investissement au 01/01/2018	<b>-136 459,00</b>
--	--------------------

BP 2018 : F-R-002 EXCEDENT FONCTIONNEMENT DISPONIBLE AU 01/01/2018	<b>284 195,29</b>
--	-------------------

#### 4) Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 (délibération).

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de la commune approuvé le 10 avril 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif de la commune présente :

- un excédent de fonctionnement de **420 654.29 €**

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice de la Commune</u>	+55 200.12€
<u>B Résultats antérieurs reportés de la Commune</u>	+365 454.17€
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+420 654.29€
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) - Commune	-72 859.00€
R 001 (excédent de financement)	0.00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	-63 600.00€
Excédent de financement (1)	0.00€
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E - 136 459.00€</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H +420 654.29€</b>
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	136 459.00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R002 (2)</b>	284 195.29€
<b>DEFICIT REPORTE D002 (5)</b>	0.00€

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(4) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation.

Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

#### 5) Vote des taux des taxes locales – exercice 2018 (délibération).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des trois taxes locales directes ainsi que le produit attendu et présente l'état de notification des taux d'imposition :

	<b>Bases d'imposition</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 100 000	5.61 %	61 710 €
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	1 264 000	22.57 %	285 285 €
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	24 800	57.11 %	14 163 €
	<b>Soit un total de</b>		<b>361 158 €</b>

Approbation à l'unanimité, précision étant apportée que les taux sont identiques à ceux de 2017.

## 6) Vote du budget primitif – exercice 2018 (délibération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire du budget primitif 2018 de la Commune avec toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- confirme que la commune a décidé de voter son budget par nature, au niveau des chapitres, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14,
- précise que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2017 votés ce jour et de la délibération d'affectation du résultat adoptée précédemment ce jour,
- adopte le budget primitif de la Commune 2018 qui s'équilibre comme suit :

### BALANCE GENERALE DU BUDGET EN DEPENSES

	Dépenses totales	Reports		TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	950 879 €	D002	0€	950 879€
INVESTISSEMENT	295 766 €	D001 RAR	72 859€ 103 200€	471 825€

### BALANCE GENERALE DU BUDGET EN RECETTES

	Recettes totales	Reports		TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	666 684 €	R002	284 195€	950 879€
INVESTISSEMENT	432 225€	R002 RAR	0€ 39 600€	471 825€

### TOTAL DU BUDGET

DEPENSES	RECETTES
1 422 704 €	1 422 704 €

## 7) Commune/EDF/Etat : approbation de la nouvelle convention cadre d'occupation des berges et du plan d'eau de Quinton (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que l'évolution du cadre réglementaire notamment en matière d'occupation du domaine public en lien avec le code général de la propriété des personnes publiques, contraint de réviser les modalités de mise à disposition des berges du plan d'eau de Quinson, sur la retenue de Gréoux.

La convention relative à l'occupation et la gestion des berges conclue en date du 14 mars 2014 entre Electricité de France, la commune et l'Etat est résiliée de plein droit.

Conformément à ses compétences en matière d'aménagement, entretien, protection et exploitation touristique des rives du plan d'eau de Quinson sur la retenue de Gréoux, à la réglementation générale en vigueur et notamment du décret du 23 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la construction de périmètres de protection de la qualité des eaux de la retenue et des arrêtés inter préfectoraux du 18 mars 1970 modifié les 20 mai 1970 et 28 mars 1972 et du 29 juin 1982 réglementant la navigation de plaisance, les activités sportives et touristiques sur la retenue ou de toute réglementation à intervenir, la commune est autorisée par la présente convention à occuper les dépenses immobilières concédées dans le but :

- D'exercer ou d'organiser (dans le cadre d'une procédure de pré instruction) la pratique des activités touristiques, nautiques, de loisirs et sportives sur le plan d'eau et ses berges ainsi que la navigation mais exclusivement à partir d'embarcations non motorisées ou à moteur électrique
- D'assurer l'entretien, la protection et la bonne conservation des immeubles mis à disposition
- D'édifier ou aménager, sous sa responsabilité exclusive, les installations facilement démontables nécessaires à la pratique des activités touristiques, nautiques, de loisirs et sportives ainsi autorisées

La présente convention a pour objet également de préciser le cadre juridique général qui règle les relations entre la commune et EDF dans le traitement des demandes d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention précisant qu'à compter de 2018, la commune versera à Electricité de France 25 % des sommes totales perçues par la commune au titre des occupations sur le domaine public hydroélectrique y compris sur la location d'anneaux ; le solde restant sera perçu par la commune au titre de la mise en œuvre de la procédure de mise à disposition du foncier.

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue pour une durée de cinq années à compter de la date de signature de la dernière des parties.

Il rappelle que des sous conventions seront mises en œuvre avec les adjudicataires des lots concernés par les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concédé.

Approbation à l'unanimité.

### **8) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique des berges et du plan d'eau de Quinson (délibération).**

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis public à la concurrence a été lancé le 25 janvier 2018 en vue de l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique des berges et du plan d'eau de Quinson pour quatre lots :

- ✓ Lot n° 1 : prestataire nautique (location de 30 bateaux électriques maximum)
- ✓ Lot n° 2 : prestation balnéaire (location de 40 canoës maximum, de 45 kayaks maximum, de 12 pédalos maximum et de 2 paddles maximum)
- ✓ Lot n° 3 : au profit d'une association à but non lucratif loi 1901 réservé à un club de canoës kayak
- ✓ Lot n° 4 : gestionnaire d'un minigolf

A la date limite de réception des offres fixée au 05 mars 2018 à 12 heures, quatre plis ont été remis.

Monsieur le Maire livre le contenu des enveloppes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique des berges et du plan d'eau de Quinson comme suit :

- lot n° 1 : Verdon Electronautic pour une redevance annuelle de 4 200 € révisable annuellement
- lot n° 2 : Société LAK pour une redevance annuelle de 4 200 € révisable annuellement
- lot n° 3 : Club Philanthropique de Canoë Kayak de Quinson pour une redevance annuelle de 100 € révisable annuellement
- lot n° 4 : Monsieur Michel ODIN pour une redevance annuelle de 300 € révisable annuellement.

### **9) Réhabilitation et remise aux normes de l'aire de jeux – cour de l'école primaire : demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FRAT 2018 (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) – (délibération).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur propose aux communes un dispositif d'accompagnement FRAT, qui a pour vocation de faciliter le financement des opérations contribuant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

Le projet de la commune, visant à réhabiliter et à remettre aux normes l'aire de jeux située dans la cour de l'école primaire, entre parfaitement dans les critères fixant les modalités d'attribution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 3 098 € représentant 70 % du coût de l'opération :

- |  |         |
|--|---------|
| - montant de l'opération hors taxes        | 4 426 € |
| - FRAT 70 %                                | 3 098 € |
| - autofinancement communal hors taxes 30 % | 1 328 € |

Approbation à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Communication d'informations relatives au projet d'aménagement du chemin piétonnier RD 15 devant relier les lotissements au village ainsi que du projet d'aménagement d'un parking à l'entrée Est de la commune.
- ✓ Madame Delphine BAGARRY, députée des Alpes de Haute Provence, organise à Quinson une réunion publique d'informations qui se déroulera samedi 21 avril 2018 à 17 heures salle polyvalente l'Emancipatrice.
- ✓ L'organisation du Festival de Jazz, suite à la sollicitation de la commune, est assurée cette année par l'association Arts Expo Culture conjointement avec Madame Manuelle BOTTET, conseillère municipale.
- ✓ Les services concernés de la DLVA ont travaillé sur la numérisation et la numérotation des voies communales ainsi que sur la numérisation du cimetière : des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement.
- ✓ Une réunion relative au réseau d'irrigation sera programmée prochainement par les élus en charge de ce dossier.

*Plus aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.*

**La secrétaire de séance**  
Andrée QUEROL

**Le Maire**  
Jacques ESPITALIER